

DEPARTEMENT DU JURA Commune de CHAUX-DU-DOMBIEF

ARRETE MUNICIPAL de FERMETURE PONCTUELLE DU SENTIER PEDESTRE D'ACCES au PIC DE l'AIGLE

Mme le Maire de Chaux-Du-Dombief.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les travaux de sécurisation et de valorisation du sentier du Pic de l'Aigle et du belvédère des 4 Lacs portés par la Communauté de Communes La Grandvallière et réalisés par Jura Aménagement,

ARRETE

Article 1^{er}: Le sentier pédestre empruntant les parcelles B1300 et B 296 sera interdit à tous les piétons du Parking du Pic de l'Aigle au Sommet du Pic de l'Aigle du 25 novembre 2024 au 30 novembre 2024.

Article 2 : Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place.

Article 3: La gendarmerie et Mme le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaux-Du-Dombief, le 7 novembre 2024

Mme La Maire.

Mélanie JEUNET